



50-2017

## Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017

### DELIBERATION N°50-2017 : REMUNERATION ET COMPENSATION DES ASTREINTES

L'an deux mille dix-sept, le huit juin à 14H30, les membres du Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM), créé par arrêté inter-préfectoral des 1er septembre 1989, 11 septembre 1989 et 2 octobre 1989, se sont réunis au SICTIAM, 2323 chemin Saint Bernard- Porte 15, bâtiment 3 - Vallauris sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président, et sous sa présidence.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les membres du bureau syndical:

- M. Charles-Ange GINESY - Président,
- M. Jean-Claude RUSSO - 1<sup>er</sup> Vice-Président
- M. Hervé ROMANO - 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Luc RICHARD - 4<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Roland LARBRE - 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Paul ZANIN - 6<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. François BESSET - délégué titulaire de la commune de Saint Martin du Var,
- M. Jean Louis MEUNIER - délégué titulaire de la commune de Tourrettes sur Loup,
- Mme Denise LEIBOFF - déléguée titulaire de la commune de Lieuche,
- M. Claude ASTORE - délégué titulaire de la commune de La Seyne sur Mer (83),
- M. Jean Paul LEONI - délégué titulaire de la commune de Bairols,
- M. Raoul VERANY - délégué titulaire de la commune de Thierry.

#### Étaient absents :

- M. Antoine VERAN- 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean Marc DELIA - 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Christine PREMOSELLI - 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Gisèle STIVANIN - déléguée titulaire de la commune de Néoules (83).

#### Assistaient en outre à la séance :

M. Francis KUHN - Directeur Général du SICTIAM  
Mme HOUZET Sophie – Directrice Générale Adjointe du SICTIAM

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint.

M. Jean Paul ZANIN, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française a été nommé secrétaire de séance.



M. le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que l'organisation des astreintes au SICTIAM a été mise en place par délibération du Bureau Syndical du 08/11/2012 et 19/06/2014.

Différents textes étant intervenus, réévaluant les montants de la rémunération ainsi que de la compensation des astreintes au fil des ans, il propose de compléter la délibération initiale comme suit :

« - Les montants figurant sur la délibération du Bureau Syndical du 08/11/2012 et 19/06/2014 sont donnés à titre indicatif

- Pour l'ensemble des filières les montants relatifs à la rémunération et à la compensation des astreintes suivront l'évolution fixée par les textes en vigueur. »

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

**- Adopte**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Charles-Ange GINESY



**Séance du Bureau Syndical du 08/06/2017**

Nombre de membres afférents au B.S. : 16  
Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres ayant pris part au vote : 12

Date de la convocation : 29/05/2017  
Date d'affichage : 18/07/2017